

1516 (14 JANVIER).

Ce sont les deniers en boiste des monn^{es}
tant d'or que d'argent battues es monn^{es}
du Daulphiné, baillées et remises es mains
de maistre Benoist Seigneuret, général
desd. monn^{es}, par mons^{se} Soffrey de
Chapponay.

Et premièrement :

Les deniers estans en la boiste de la
monn^e de Crémieux faictz selon la vielle
ordonnance par Pierre Besson, m^e part^{se}
de lad. monn^e depuis le 14^e jour de janvier
1517 jusques au 15^e de septembre 1520
(date fausse, 1519 sans doute).

En deniers petiz appelez tournois, la
quantité de 27 pièces.



Grands blans, 4 pièces.

Escuz sol, 114 pièces.

Autres deniers en boiste battus par led.
m^e Pierre Besson en ladicte monnoye,
ensuyvant l'ordonnance dernièrement faicte
à Saint-Germain-en-Laye, du 21 de juillet
1519.

Gros testons de 10 s. t., 69 pièces.

Demys testons de 5 s. t., 12 pièces.

Grands blancs, 61 pièces.

Deniers tournois, 50 pièces.

Escuz sol, 198 pièces.

Autres deniers en boiste battus en la
monn^e de Montellimard par Robert le
Normant, suivant et conforme le papier
des gardes de lad. monnoye.

Escus sols, 8 p.

Petits tournois, 8 p.

Grands blancs, 11 p.

Grenoble.

Par Estienne Nachon, depuis le 6 février
1522, prins à la Nativité, jusques au 19^e
de décembre 1523.

Escus sol, 51 p.

Gros testons, 12 p.

Demys testons, 3 p.

Soulz tournois, 39 p.

Romans.

Par Jacques Gentet, m^e part^{er}, du 26
janvier 1522 à l'incarnation au 9 mai
1523 :

Escuz sol, 14 p.

Gros testons, 9 p.

Soulz tournois, 34 p.

Doubles t., 16 p.

Petits t., 12 p.

Autre boiste de Romans, depuis le 20
juillet 1523 jusques au 24 décembre dud.
an.

Deniers d'or, 55 escus sol.

Deniers testons, 12 pièces.



Deniers douzains, 51 pièces.

Le 7 février 1533. — GUYON.

(R. B. 5, 3^e pièce.)

A Crémieux.

Par Pierre Besson, une délivrance de douzains à 4 d. 12 gr. de loi et de 7 s. 2 d. de poids (86 pièces). Mis en boîte 4 pièces représentant 57 marcs d'œuvre.

Deniers tournois à 1 d. de loi et de 20 s. de poids (240 au marc). Du 9 juillet 1518 au 5 avril 1520, mis en boîte 2 s. 5 d. (29 pièces) représentant 141 marcs.

Douzains à 4 d. 6 gr. de loi et de 7 s. 3 d. (87 pièces au marc). Du 19 décembre 1520 au 4 décembre 1523, mis en boîte 5 s. 11 d. (71 pièces). Le papier des délivrances n'en signale que 5 s. 9 d. (69 pièces) représentant 909 marcs.

Petits deniers tournois à 21 gr. et de 20 s. 10 d. (250 pièces). Du 1^{er} décembre 1520 au 2 août 1523, mis en boîte 4 s. 2 d. (50 pièces). Le papier des délivrances ne signale que 3 s. 9 d. (45 pièces), représentant 186 marcs.

Par le même Pierre Besson, gros et demi-testons à 11 d. 6 gr. et de 25 $\frac{1}{2}$ et 51 au marc. Du 24 décembre 1521 au 24 décembre 1523, mis en boîte 6 s. 1 d. $\frac{1}{2}$ des gros et demi-gros, représentant 1381 marcs d'œuvre.

Gros testons par le même; du 23 janvier 1524 (n. st.) au 14 juillet suivant (selon l'usage du pays), mis en boîte 16 testons, représentant 275 marcs d'œuvre.

Douzains semblables aux précédents; du 15 février 1523 au 5 août 1524, mis en boîte 2 s. 9 d. (33 pièces) représentant 387 marcs d'œuvre.

Petits deniers tournois semblables aux précédents; le 23 mars 1524 (n. st.), mis



en boîte 8 pièces, représentant 30 marcs
d'œuvre.

(A. N. Reg. Z, 1385. Carton Z, 1^{er},
860-65.)

Le règlement de ces différentes fabrica-
tions est le suivant :

Douzains à 4 d. 12 gr. et de 86 au marc.....	4902
Douzains à 4 d. 6 gr. et de 87 au marc.....	112752
Deniers tournois à 1 d. et de 240.....	33840
Deniers tournois à 21 gr. et de 250.....	54000
Testons.....	33305
Demi-testons (en supposant que, sur 1381 marcs de testons et $\frac{1}{2}$ testons, ceux-ci ont repré- senté le quart de cette somme d'œuvre).....	17595